



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections  
Section élections

Réf : HC/DLAJ/N°2021-820

**ARRÊTE**

**portant organisation de l'élection de trois membres de la chambre de discipline des  
pharmaciens de Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4443-1 à L. 4443-3 et D. 4443-15 à D.4443-33 ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Patrice FAURE ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2021-539 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens du 20 juillet 2018 ;
- Vu le tirage au sort effectué lors de la première séance suivant l'élection du 20 juillet 2018 pour déterminer les membres dont le mandat vient à expiration au terme d'une durée de trois ans ;
- Vu la proposition du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie du 27 mai 2021 ;
- Vu la désignation du président de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie par le président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la chambre de discipline des pharmaciens se tiendra le vendredi 26 novembre 2021.

Sont électeurs les pharmaciens remplissant les conditions prévues à l'article D.4443-19 du code de la santé publique. La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée le lundi 23 août 2021. Cette liste mentionne les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance et l'adresse des électeurs.

Article 2 : Un avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie le vendredi 27 août 2021.

Les déclarations de candidature doivent être présentées par tandem en utilisant le formulaire annexé au présent arrêté et adressées au Haut-commissariat de la République :

- Par voie postale (en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante : Haut-Commissariat de la République, direction de la légalité et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, BP C5 98 844 Nouméa Cedex ;
- Ou par dépôt contre récépissé à la direction de la légalité et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, Nouméa.

Les déclarations de candidature peuvent être présentées à partir du mercredi 1<sup>er</sup> septembre. Elles doivent être reçues au Haut-Commissariat au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 18 heures.

Sont éligibles les pharmaciens qui remplissent au lundi 25 octobre 2021 (date de clôture des candidatures) les conditions fixées à l'article D.4443-20 du code de santé publique.

Article 3 : Chaque tandem de candidats peut adresser aux électeurs une circulaire rédigée dans les conditions prévues au D.4443-26 du code de la santé publique.

Article 4 : Le vote aura lieu par correspondance à l'aide du matériel de vote transmis aux électeurs.

Pour être pris en compte lors du dépouillement, les votes devront être reçus au Haut-Commissariat de la République au plus tard le mardi 23 novembre 2021 à 18 heures :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Haut-Commissariat de la République, direction de la légalité et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, BP C5 98 844 Nouméa Cedex ;
- Ou par dépôt contre récépissé à la direction de la légalité et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République, Nouméa.

Article 5 : Le dépouillement a lieu au Haut-Commissariat de la République le 26 novembre à 9 heures. Il sera effectué par un bureau de vote constitué par :

- M. Jean-Luc BOURCIER, représentant du Haut-commissaire de la République, président ;
- Mme Nathalie PEUVREL, présidente de la chambre de discipline des pharmaciens ;
- M. Thierry VAN WAERBEKE, président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : Le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le, **13 AOUT 2021**

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE